



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la
salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 22 avril 2024 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Raynald Houde, conseiller
 Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère
 Madame Josée Lampron, conseillère
 Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Martin Careau, directeur général
 Madame Mélanie Côté, assistante-greffière
 Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Division parcs et bâtiments : Mouvement de personnel
 - 4.2 Dépôt du rapport annuel 2023 sur l'application de la Charte de la langue française
 - 4.3 Service sports, loisirs, culture et vie communautaire : Mouvement de personnel - entérinement
 - 4.4 Dépôt de la liste des engagements financiers
 - 4.5 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (moins de 25 000 \$) pour la réalisation d'un Sondage Léger – Indicateur municipal
 - 4.6 Autorisation de signature du deuxième amendement à l'entente relative à la patrouille nautique du Lac Saint-Joseph
 - 4.7 Nomination du représentant de la Ville : Appel à la décision du Tribunal administratif du Québec - Les Placements M.P. inc.
 - 4.8 Autorisation pour déposer une demande à Transport Canada afin de permettre aux patrouilleurs de délivrer des constats dans le cadre de la surveillance nautique du lac Saint-Joseph
 - 4.9 Autorisation d'achat et d'installation de matériel informatique
 - 4.10 Administration : Mouvement de personnel
 - 4.11 Dépôt du rapport de transferts budgétaires
 - 4.12 Amendement de la résolution numéro 043-2024 : Autorisation de signature d'une convention d'aide financière : Élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable
 - 4.13 Autorisation de paiement : Versements d'une subvention à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 4.14 Sécurité publique : Mouvement de personnel
5. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure : 5, rue de l'Entente
 - 5.2 Demande de dérogation mineure : 23, rue Père-Marquette
 - 5.3 Demande de dérogation mineure : Lot 6 360 757, rue Clément-Paquet
 - 5.4 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne pour le 103-4330, route de Fossambault
 - 5.5 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture afin d'obtenir un certificat d'autorisation d'enseigne pour le 105, rue Clément-Paquet



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

- 5.6 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un permis de construction pour le 6, rue de la Tourbière
- 5.7 Approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale afin d'obtenir un permis de construction pour le lot 6 360 757 sur la rue Clément-Paquet
- 5.8 Adoption du Règlement numéro 1655-2024 modifiant le Règlement numéro 1641-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux et d'amender les tarifs prévus aux règlements d'urbanisme
- 5.9 Adoption du Règlement numéro 1656-2024 modifiant le Règlement numéro 1259-2014 afin d'encadrer l'implantation de chenils et de chatteries ainsi que d'autoriser la classe « Services associés à l'usage Habitation (Ca) » dans les zones 48-A et 118-A et régler la superficie autorisée à l'usage « mini-entrepôts » en zone 155-l
- 5.10 Avis de motion concernant un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2024 afin de permettre la vente de mets préparés conjointement avec les commerces de réparation et de location de bicyclette
- 5.11 Adoption de l'avant-projet de Règlement numéro APR-360-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2024 afin d'autoriser la vente de mets préparés parallèlement aux commerces de réparation et de location de bicyclette
- 5.12 Avis de motion concernant un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à autoriser l'usage contingenté « Lave-auto » dans la zone 81-C
- 5.13 Adoption de l'avant-projet de Règlement numéro APR-361-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'autoriser l'usage contingenté « Lave-auto » dans la zone 81-C
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Aucun
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Publication annuelle et mise à jour du comité de santé et de sécurité
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Aucun
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Amendement de la résolution numéro 086-2023 : Autorisation de signature : Contrat de location avec l'entreprise Yogi Nomade
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Aucun
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

La séance du 22 avril 2024 est ouverte

170-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

171-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

172-2024 DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS : MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de personnel occasionnel à la Division parcs et bâtiments des Services techniques;

ATTENDU qu'un appel de candidatures a été publié aux endroits habituels;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 9 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche des employés occasionnels suivants comme prescrit par l'alinéa 2 de l'article 9 du Règlement numéro 1467-2019 :

- 1) Gaétan Julien au poste occasionnel d'aide-horticulteur, échelon 4, du 6 mai 2024 au 1^{er} novembre 2024, 25 heures par semaine;
- 2) Samuel Hamel au poste occasionnel d'aide-horticulteur, échelon 2, du 2 juillet 2024 au 30 août 2024, 40 heures par semaine;
- 3) Mélissa Gilbert au poste occasionnel d'aide-horticultrice, échelon 3, du 6 mai 2024 au 1^{er} novembre 2024, 40 heures par semaine;
- 4) Rémi Gravelle au poste occasionnel d'aide-horticulteur, échelon 4, du 6 mai 2024 au 1^{er} novembre 2024, 40 heures par semaine;
- 5) Pierre Lefrançois au poste occasionnel de peintre journalier spécialisé, échelon 8, du 15 avril au 1^{er} novembre 2024, 40 heures par semaine.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux différents postes budgétaires prévus à cet effet au budget d'opération 2024 à la suite des virements précisés au rapport ainsi qu'aux projets décrétant des travaux qui seront réalisés en régie interne.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Comme prescrit par l'article 156.4 de la *Charte de la langue française*, la Ville est tenue de faire un rapport annuel sur l'application de la *Charte de la langue française*.

Le Service du greffe dépose au conseil, le Rapport annuel sur l'application de la Charte pour la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Ce rapport est rendu pour la période du 1^{er} juin 2023, date d'entrée en vigueur de la Politique linguistique de l'État, jusqu'à la fin de l'année financière de la Ville soit le 31 décembre 2023.

173-2024 SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE MOUVEMENT DE PERSONNEL - ENTÉRINEMENT

ATTENDU qu'une offre d'emploi a été publiée pour le recrutement de personnel occasionnel pour la saison estivale 2024 de soccer;

ATTENDU que Carolane Bergeron, Anabel Fortin, Nicolas Loiselle, Noah Landry et Olivier Sirois ont été rencontrés en entrevue et qu'ils répondent aux besoins de notre organisation;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire en date du 15 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche des employés occasionnels suivants : Carolane Bergeron, Anabel Fortin, Nicolas Loiselle, Noah Landry et Olivier Sirois aux postes d'aide technique, meneur de jeu et arbitre pour la période estivale 2024.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Salaires soccer* (02-701-52-141).

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 16 avril 2024, laquelle comprend 126 commandes au montant de 1 682 441,90 \$.

174-2024 OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 \$) POUR LA RÉALISATION D'UN SONDAGE LÉGER – INDICATEUR MUNICIPAL

ATTENDU que pour la sixième fois depuis 2008, ce conseil souhaite réaliser un sondage auprès de sa population afin de mesurer son degré de satisfaction à l'égard de certains enjeux municipaux, particulièrement avant de procéder à la préparation d'un nouveau plan stratégique. Les résultats seront aussi comparés à l'indicateur Léger qui vient d'être réalisé pour des villes de taille similaire (indicateur municipal 2023);

ATTENDU que cette information stratégique est nécessaire préalablement à la prise de décision, notamment au moment où le plan stratégique doit être révisé et pour la préparation du rapport d'activités 2020-2024;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise firme Marketing Léger inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur des communications et conseiller spécial, en date du 16 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU de mandater la firme Marketing Léger inc. selon les termes de sa proposition de service du 15 janvier 2024 afin de réaliser un sondage auprès de 300 citoyens au montant de 15 000 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Sondage* (02-190-01-419), après un transfert de 748,13 \$ du poste budgétaire *Rapport d'activités* (02-190-00-345).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Marcel Grenier, directeur des communications et conseiller spécial à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

175-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEUXIÈME AMENDEMENT À L'ENTENTE RELATIVE À LA PATROUILLE NAUTIQUE DU LAC SAINT-JOSEPH

ATTENDU l'entente relative à la patrouille nautique du lac Saint-Joseph intervenu le 20 avril 2021;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender cette entente une seconde fois afin que la Ville de Lac-Saint-Joseph assure l'administration, l'organisation, l'opération, et toute autre activité relative au service de patrouille nautique à la place de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les étés 2024 et 2025;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 16 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'amendement à l'entente relative à la patrouille nautique du lac Saint-Joseph afin de désigner la Ville de Lac-Saint-Joseph en remplacement de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les étés 2024 et 2025 comme responsable de l'entente.

ADOPTÉE

176-2024

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE : APPEL À LA DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC - LES PLACEMENTS M.P. INC.

ATTENDU l'audience prévue le 14 mai 2024 concernant l'appel à la décision du Tribunal administratif du Québec entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Les Placements M.P. inc.;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de nommer le représentant de la Ville pour cette affaire;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 15 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de nommer monsieur Marcel Grenier, directeur des communications et conseiller spécial, comme représentant de la Ville à l'audience prévue à la Cour du Québec le 14 mai 2024.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

177-2024

AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE À TRANSPORT CANADA AFIN DE PERMETTRE AUX PATROUILLEURS DE DÉLIVRER DES CONSTATS DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE NAUTIQUE DU LAC SAINT-JOSEPH

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a signé une entente tripartite avec les villes de Fossambault-sur-le-Lac et de Lac-Saint-Joseph concernant la patrouille nautique sur le lac Saint-Joseph;

ATTENDU que ladite entente est en vigueur jusqu'en 2025;

ATTENDU que les trois villes conviennent qu'il est nécessaire d'encadrer davantage les activités nautiques sur le lac Saint-Joseph;

ATTENDU que conformément au paragraphe 1 de l'article 196 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (L.C. 2001, c. 26), ci-après LMMC, le ministre peut désigner des personnes, individuellement ou au titre de leur appartenance à une catégorie, à titre d'agents de l'autorité;

ATTENDU la volonté de la Ville de faire une demande à Transports Canada afin que les patrouilleurs nautiques embauchés pour la surveillance du lac Saint-Joseph, soit SRS Sauvetage nautique, puissent être désignés comme agents de l'autorité pour l'application de la Partie 10 de la LMMC et des règlements afférents;

ATTENDU que cette nomination aurait pour effet de permettre à la patrouille de sécurité nautique d'assurer l'application de ladite loi et de ses règlements ainsi que de délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville;

ATTENDU que les pouvoirs et fonctions des agents de l'autorité sont précisés aux articles 196 à 200 de la LMMC;

ATTENDU que le mandat de patrouille nautique sera donné à une firme externe en vertu de l'entente tripartite;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 16 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil autorise le dépôt d'une demande auprès de Transports Canada afin que les patrouilleurs nautiques embauchés pour la surveillance du lac Saint-Joseph puissent agir à titre d'agents de l'autorité en vertu de l'article 196 (1) de la LMMC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la volonté du conseil de désigner les patrouilleurs nautiques de la compagnie SRS Sauvetage nautique à titre d'inspecteurs municipaux soit confirmée par la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que monsieur Martin Careau soit autorisé à signer les documents nécessaires à ladite demande.

ADOPTÉE

178-2024

AUTORISATION D'ACHAT ET D'INSTALLATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

ATTENDU qu'il est nécessaire d'autoriser l'achat d'une partie du matériel informatique prévu au PTI 2024;

ATTENDU que ces achats ont été prévus au plan triennal d'immobilisations pour l'année 2024;

ATTENDU que du matériel informatique doit également être acheté pour l'installation du réseau informatique au garage de la Division parcs et bâtiments;

ATTENDU que les deux offres de prix de la compagnie TechniPC informatique inc., au montant de 44 881,18 \$, plus taxes, sont jointes;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise TechniPC informatique inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 16 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'achat du matériel informatique prévu au plan triennal d'immobilisations 2024 pour un montant de 37 849 \$, plus taxes, auprès de TechniPC informatique inc., et ce, conformément au prix soumis le 4 avril 2024.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de confier l'installation de ce matériel à Maralix enr. pour une somme estimée à 5 289 \$, plus taxes, à déduire de la banque d'heures accordées à Maralix informatique enr. par la résolution 028-2024.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'approprier les sommes nécessaires du fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat du matériel informatique pour l'installation du réseau informatique au garage Division parcs et bâtiments pour un montant de 7 032,18 \$, plus taxes, auprès de TechniPC informatique inc., et ce, conformément au prix soumis le 17 avril 2024.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement 1610-2023, sous projet 16.

ADOPTÉE

179-2024 ADMINISTRATION MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU que pour s'assurer du maintien de l'ordre lors des séances du conseil, il est nécessaire qu'un agent de sécurité y assiste;

ATTENDU que monsieur Victorin Rochette est embauché comme agent de sécurité aux séances du conseil depuis plusieurs années;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 16 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Victorin Rochette au poste d'agent de sécurité lors des séances du conseil et de le rémunérer à l'échelon 1 de la grille salariale en vigueur pour les employés occasionnels, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, tel que prescrit l'article 9 du règlement numéro 1467-2019.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

En vertu de l'article 24 du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (numéro 1468-2018), monsieur Martin Careau, directeur général, dépose le rapport de transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, préparé par madame Julie Cloutier, trésorière.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

180-2024 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 043-2024 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE : ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE**

ATTENDU que ce conseil a adopté la résolution numéro 043-2024 lors de la séance du 29 janvier 2024 concernant l'autorisation de signature d'une convention d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable;

ATTENDU que le nouveau poste *Salaire plan de protection sources d'eau potable* (02-412-18-141) doit être créé;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 043-2024 afin de modifier la répartition des postes comptables auxquels la dépense sera imputée;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 17 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 043-2024 afin d'imputer le montant de la dépense salariale au poste budgétaire *Salaire plan de protection sources d'eau potable* (02-412-18-141) après un transfert des postes budgétaires *Salaire Usine Centre* (02-412-10-141) et *Salaire Usine Duchesnay* (02-412-20-141) d'un montant de 6 000 \$ chacun.

ADOPTÉE

181-2024 **AUTORISATION DE PAIEMENT : VERSEMENTS D'UNE SUBVENTION À GESTION SANTÉ SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (ci-après Gestion Santé) a pour mandat de favoriser l'amélioration des soins de santé et de bien-être de la population, en favoriser l'accès aux citoyens des populations de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph et ses environs, ainsi que de contribuer à l'implantation, au maintien et à l'amélioration des services de santé existants, notamment au profit des personnes dont les conditions économiques ou sociales limitent leurs déplacements en dehors du territoire des municipalités précédemment mentionnées;

ATTENDU que Gestion Santé loue des bureaux situés au 4500, route de Fossambault à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier afin d'y aménager des services médicaux et paramédicaux;

ATTENDU que Gestion Santé a besoin du soutien financier de la Ville pour réaliser sa mission;

ATTENDU que les objectifs poursuivis par Gestion Santé correspondent aux valeurs de la Ville;

ATTENDU l'entente signée par les deux parties pour les années 2023 à 2026;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 18 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise le paiement de 180 000 \$ à Gestion Santé pour l'année 2024 à être déboursé en trois versements, soit 90 000 \$ à la suite de la présente résolution et 45 000 \$ les 1^{er} juillet 2024 et 1^{er} octobre 2024. Le dernier versement, sera effectué à la suite du dépôt des états financiers de Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à la Ville.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le montant de la dépense soit imputé au poste budgétaire *Subvention centre de santé* (02-590-00-996).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

182-2024 SÉCURITÉ PUBLIQUE : MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU la résolution numéro 164-2024 suspendant l'employé numéro 295 pour enquête administrative;

ATTENDU l'enquête menée par la Ville et les conclusions tirées de cette enquête;

ATTENDU le dossier de l'employé numéro 295;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier constate qu'il y a rupture définitive du lien de confiance avec l'employé;

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Careau, directeur général de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le rapport de celui-ci dont les élus déclarent avoir eu l'occasion de prendre connaissance;

ATTENDU les articles 71 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 19 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier procède à la destitution de l'employé numéro 295, effective le 23 avril 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier mandate monsieur Martin Careau pour signer tout document et compléter toute démarche pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

183-2024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 5, RUE DE L'ENTENTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure reçue afin de régulariser l'implantation d'un garage privé isolé dans la cour arrière pour la propriété sise au 5, rue de l'Entente;

ATTENDU que l'espace libre entre l'avant-toit et la ligne latérale est de 0,65 mètre, alors que le paragraphe 1 de l'article 7.2.1.2.5 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que l'espace minimal entre les avant-toits et les lignes latérales d'une construction complémentaire isolée doit être de 1 mètre;

ATTENDU le rapport de la directrice adjointe à l'urbanisme en date du 2 avril 2024 soumis au comité consultatif d'urbanisme ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété puisqu'aucune plainte n'a été formulée en ce sens depuis la construction du garage en 2020 et qu'il y a une bande boisée entre les deux terrains;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du Plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande porte sur une distance de 0,35 mètre, ce qui est jugé comme étant mineur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-19-2024;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 10 avril 2024;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du garage isolé ayant une distance de 0,35 mètre entre l'avant-toit et la ligne latérale du terrain pour la propriété sise au 5, rue de l'Entente.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

184-2024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 23, RUE PÈRE-MARQUETTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure reçue afin de régulariser l'implantation du garage privé isolé dans la cour latérale pour la propriété sise au 23, rue Père-Marquette;

ATTENDU que l'espace libre entre l'avant-toit et la ligne latérale est de 0,54 mètre tandis que le paragraphe 1 de l'article 7.2.1.2.5 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que l'espace minimal entre les avant-toits et les lignes latérales d'une construction complémentaire isolée doit être de 1 mètre;

ATTENDU le rapport de la directrice adjointe à l'urbanisme en date du 26 mars 2024 soumis au comité consultatif d'urbanisme ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété puisqu'aucune plainte n'a été formulée en ce sens depuis la construction du garage en 2011;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande porte sur une distance de 0,46 mètre, ce qui est jugé comme étant mineur;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-18-2024;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 10 avril 2024;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du garage privé isolé ayant une distance de 0,54 mètre entre l'avant-toit et la ligne latérale du terrain pour la propriété sise au 23, rue Père-Marquette.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

185-2024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 6 360 757, RUE CLÉMENT-PAQUET

ATTENDU la demande de dérogation mineure reçue afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal industriel pour le lot 6 360 757 (125, rue Clément-Paquet);

ATTENDU que la marge de recul avant du bâtiment principal est de 7,76 mètres alors que le *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise, à l'article 4.2.6 et à la grille des spécifications pour la zone 36-I, que la marge de recul avant prescrite est de 9,0 mètres;

ATTENDU le rapport de la directrice adjointe à l'urbanisme en date du 2 avril 2024 soumis au comité consultatif d'urbanisme ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété puisqu'il s'agit de la cour avant et que celle-ci est adjacente à la rue Clément-Paquet;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du Plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur une différence de 1,24 mètre pour la marge de recul avant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-20-2024;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 10 avril 2024;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal industriel sur le lot 6 360 757 ayant une marge de recul avant de 7,76 mètres.

ADOPTÉE

186-2024 APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE AFIN D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE POUR LE 103-4330, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation reçue pour l'installation d'enseignes au local situé au 103-4330, route de Fossambault;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 163-M, est assujéti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur commercial périphérique;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mars 2024 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU les nouveaux plans déposés le 8 avril 2024 pour les enseignes de façade;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 avril 2024;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 10 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande de certificat d'autorisation d'enseignes pour la propriété sise au 103-4330, route de Fossambault.

ADOPTÉE

187-2024 APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE AFIN D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE POUR LE 105, RUE CLÉMENT-PAQUET

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation d'installation d'enseignes pour la propriété sise au 105, rue Clément-Paquet;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 36-I, est assujéti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et les critères du secteur du parc industriel — phase 3;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme en date du 3 avril 2024 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 avril 2024;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 10 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande de certificat d'autorisation d'enseignes pour la propriété sise au 105, rue Clément-Paquet.

ADOPTÉE

188-2024 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE 6, RUE DE LA TOURBIÈRE**

ATTENDU la demande de permis de construction reçue pour un bâtiment principal situé au 6, rue de la Tourbière;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 164-H, est assujéti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les objectifs et les critères du secteur de la rue de la Tourbière;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 mars 2024 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 avril 2024;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 10 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande de permis de construction d'un bâtiment principal pour la propriété sise au 6, rue de la Tourbière.

ADOPTÉE

189-2024 **APPROBATION DES PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE LOT 6 360 757 SUR LA RUE CLÉMENT-PAQUET**

ATTENDU la demande de permis de construction reçue pour un bâtiment principal industriel sur le lot 6 360 757 (125, rue Clément-Paquet);

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 36-I, est assujéti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur du parc industriel de la phase 3;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 avril 2024 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables et que les objectifs sont atteints;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 avril 2024;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 10 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande de permis de construction d'un bâtiment principal industriel pour le lot 6 360 757, situé sur la rue Clément-Paquet.

ADOPTÉE

190-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1655-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1641-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX ET D'AMENDER LES TARIFS PRÉVUS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 mars 2024;

ATTENDU qu'un projet de règlement numéro APR-356-2024 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 mars 2024 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que, lors de cette assemblée, les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1655-2024 modifiant le Règlement numéro 1641-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux et d'amender les tarifs prévus aux règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE

191-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1656-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'ENCADRER L'IMPLANTATION DE CHENILS ET DE CHATTERIES AINSI QUE D'AUTORISER LA CLASSE « SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION (CA) » DANS LES ZONES 48-A ET 118-A ET RÉGLER LA SUPERFICIE AUTORISÉE À L'USAGE « MINI-ENTREPÔTS » EN ZONE 155-I

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 mars 2024;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-355-2024 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 25 mars 2024;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a également été tenue le 25 mars 2024 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que, lors de cette assemblée, les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-359-2024 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU que ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre le second projet et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1656-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'encadrer l'implantation de chenils et de chatteries ainsi que d'autoriser la classe « Services associés à l'usage Habitation (Ca) » dans les zones 48-A et 118-A et réglementer la superficie autorisée à l'usage « mini-entrepôts » en zone 155-I.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2024 AFIN DE PERMETTRE LA VENTE DE METS PRÉPARÉS CONJOINTEMENT AVEC LES COMMERCES DE RÉPARATION ET DE LOCATION DE BICYCLETTE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Nathalie Laprade, conseillère, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2024 afin de permettre la vente de mets préparés conjointement avec les commerces de réparation et de location de bicyclette.

Ce règlement vient corriger un usage retiré par inadvertance du Règlement de zonage lors d'une modification visant la concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier en décembre 2013.

192-2024

ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-360-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2024 AFIN D'AUTORISER LA VENTE DE METS PRÉPARÉS PARALLÈLEMENT AUX COMMERCES DE RÉPARATION ET DE LOCATION DE BICYCLETTE

ATTENDU que la Ville autorisait le commerce de réparation de bicyclettes dans la zone 24-H par son Règlement de zonage numéro 623-91;

ATTENDU que la Ville a modifié le Règlement 623-91 en mars 2008 par le Règlement numéro 1034-2008 afin de permettre la vente de mets préparés en zone 24-H dans les commerces de réparation et de location de bicyclettes;

ATTENDU que le conseil a de nouveau apporté des modifications en 2013 par le Règlement numéro 1233-2013 afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU que les modifications relatives à cette concordance remplaçaient l'article 6.2.2. par les dispositions prévues au schéma, remplaçant par le fait même celles permettant les activités commerciales de réparation et de location de bicyclettes ainsi que la vente de mets préparés;

ATTENDU que la modification au Règlement de zonage datant de 2013 a retiré l'usage par inadvertance;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

ATTENDU que les commerces de réparation et de location de bicyclettes et de vente de mets préparés bénéficient de droit acquis en zone 24-H;

ATTENDU la demande de modification au règlement de zonage reçue afin de corriger l'usage dérogatoire créé par la concordance du Règlement de zonage avec le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-360-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2024 afin d'autoriser la vente de mets préparés parallèlement aux commerces de réparation et de location de bicyclettes.
ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 VISANT À AUTORISER L'USAGE CONTINGENTÉ « LAVE-AUTO » DANS LA ZONE 81-C

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Nathalie Laprade, conseillère, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 visant à autoriser l'usage contingenté « Lave-auto » dans la zone 81-C.

La présente modification réglementaire viserait à autoriser l'implantation d'un projet de lave-auto pour les gros véhicules ainsi que différents locaux commerciaux. Un seul lave-auto serait autorisé dans cette zone.

193-2024 ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-361-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN D'AUTORISER L'USAGE CONTINGENTÉ « LAVE-AUTO » DANS LA ZONE 81-C

ATTENDU que la demande de modification au Règlement de zonage numéro 1259-2014 vise à permettre l'usage « Lave-auto » dans la zone 81-C;

ATTENDU que l'usage « Lave-auto » serait contingenté dans la zone 81-C, restreignant ainsi à un seul établissement permis dans la zone;

ATTENDU que la vocation commerciale du secteur serait conservée;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-361-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'autoriser l'usage contingenté « Lave-auto » dans la zone 81-C.
ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

194-2024 PUBLICATION ANNUELLE ET MISE À JOUR DU COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

ATTENDU qu'en vertu de la LSST, il est obligatoire de publier la mise à jour annuelle des membres du comité de santé et de sécurité (CSS);

ATTENDU que le fonctionnement dudit comité est régi par le *Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail*;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

ATTENDU que madame Nancy Baribeau assure le rôle de représentante en santé et en sécurité;

ATTENDU que monsieur François Savard a été ajouté au comité comme représentant des employés;

ATTENDU que monsieur John McGrath a été ajouté au comité comme représentant de l'employeur;

ATTENDU que monsieur Steve Rochette et monsieur François Savard assurent la coprésidence du CSS;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 15 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser la publication de la mise à jour du comité de santé et de sécurité composé de huit personnes en plus d'autoriser la nomination des représentants de l'employeur.

Les personnes suivantes représentent les employés :

- Madame Nancy Baribeau;
- Madame Ève Leclerc Robitaille;
- Monsieur Jean-Sébastien Gauthier;
- Monsieur François Savard.

Les personnes suivantes représentent l'employeur :

- Monsieur Étienne Labonté;
- Monsieur David Garneau;
- Monsieur Steve Rochette;
- Monsieur John McGrath.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 210-2023.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

195-2024

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 086-2023 : AUTORISATION DE SIGNATURE : CONTRAT DE LOCATION AVEC L'ENTREPRISE YOGI NOMADE

ATTENDU la résolution numéro 086-2023, adoptée à la séance du 13 février 2023, concernant l'autorisation de signature d'un contrat de location avec l'entreprise Yogi Nomade;

ATTENDU que la Ville a convenu avec l'entreprise Yogi Nomade de signer un nouveau contrat pour la saison estivale 2024 afin que le montant de la location mensuelle leur étant demandé pour un espace dans le parc du Grand-Héron soit réduit à 400 \$ au lieu de 1 000 \$, et de réduire l'assurance responsabilité civile exigée à 2 millions au lieu de 5 millions de dollars;

ATTENDU que le projet de contrat de location a été soumis aux conseillers pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 4 avril 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU de signer un nouveau contrat avec l'entreprise Yogi Nomade pour la saison estivale 2024 afin que le montant de la location mensuelle leur étant demandé pour un



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

espace dans le parc du Grand-Héron soit réduit à 400 \$ au lieu de 1 000 \$, et d'exiger une assurance responsabilité civile de 2 millions au lieu de 5 millions de dollars.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à signer un nouveau contrat de location pour la saison estivale 2024 avec l'entreprise Yogi Nomade pour la location d'un espace dans le parc du Grand-Héron pour un service de location de planches à pagaie.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

196-2024 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du 22 avril 2024.

L'assemblée est levée à 19 h 47.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec
MAIRE

Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE